

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal du lundi **3 mars 2025 à 19 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 1, chemin Millington, à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Jean de Blois, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

Le conseiller Bernard Jeansonne est absent.

La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

18 citoyens présents.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - 2.1** des procès-verbaux des 3 et 24 février 2025;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1** Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle en 2024;
 - 5.2** Dépôt au conseil de la liste des dons et du rapport de dépenses du candidat à l'élection partielle du 3 novembre 2024;
- 6 Administration financière**
 - 6.1** Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - 6.2** Dépôt et approbation de la liste des personnes endettées envers la municipalité;
 - 6.3** Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes;
 - 6.4** Convention avec la MRC de Memphrémagog concernant la vente d'immeubles pour non-paiement taxes;
 - 6.5** Autorisation de paiement du décompte n° 3 pour les travaux d'agrandissement de l'hôtel de ville;
 - 6.6** Avis de motion – Dépôt du projet de règlement n° 25-544 visant la création d'une réserve financière pour l'acquisition d'immeubles;
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1** Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - 7.2** Embauche de cinq premiers répondants et pompiers à temps partiel;
 - 7.3** Contribution annuelle versée à l'Association des pompiers volontaires pour le soutien lors des interventions;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1** Adjudication du contrat pour la fourniture, l'épandage et le nivelage de pierre concassée – été 2025;
 - 8.2** Offre de services pour les travaux de reprofilage des fossés;
- 9 Urbanisme et zonage**
 - 9.1** Demande de dérogation mineure 2024-11 – Lot 6 568 694, chemin Pat;
 - 9.2** Demande de dérogation mineure 2025-01 – 51, rue des Pimbins;
 - 9.3** Demande de dérogation mineure 2025-02 – 32, chemin Shuttleworth;
 - 9.4** Demande de permis de construction PIIA 2025-01-0001 – 5, rue des Érables;
 - 9.5** Demande de permis PIIA 2023-05-0031 – 4, rue des Lilas ;
 - 9.6** Résolution en vertu de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption du second projet de *Règlement n° 25-543 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*;
 - 9.7** Résolution d'attribution d'un budget au comité local sur les paysages;
 - 9.8** Demande à la CPTAQ – Les Cultures Cantouque inc.;
 - 9.9** Demande d'attribution d'odonymes - Domaine des 54, lot projeté 6 657 215;
- 10 Loisirs et culture**
 - 10.1** Demande d'autorisation de passage du club de triathlon Memphrémagog;

- 10.2 Demande d'autorisation de passage le 22 août 2025 de la Fondation de la Fontaine;
- 10.3 Adhésion au Projet Circonflexe;
- 10.4 Résolution approuvant les modifications au Fonds d'aide aux initiatives citoyennes;
- 11 **Hygiène du milieu et environnement**
 - 11.1 Embauche de deux agents en environnement pour la période estivale;
 - 11.2 Embauche d'une inspectrice saisonnière en bâtiment et environnement;
 - 11.3 Appel d'offres : contrat de vidange des fosses septiques (2026-2029);
- 12 **Santé et bien-être**
 - 12.1 Demande de don de la Fondation québécoise du cancer;
- 13 **Rapport des comités municipaux**
- 14 **Rapport des comités communautaires**
- 15 **Période de questions**
- 16 **Affaires nouvelles**
- 17 **Levée de l'assemblée**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2025-03-71)

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

*** * * * ***

2.1 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES 3 ET 24 FÉVRIER 2025 (72)

2025-03-72

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 février 2025 et de l'assemblée extraordinaire du 24 février 2025 au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

- 1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 février 2025 et de l'assemblée extraordinaire du 24 février 2025 soient adoptés et approuvés avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

*** * * * ***

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE EN 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel relatif à l'application du règlement de gestion contractuelle en 2024, conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

5.2 DÉPÔT AU CONSEIL DE LA LISTE DES DONS ET DU RAPPORT DE DÉPENSES DU CANDIDAT À L'ÉLECTION PARTIELLE DU 3 NOVEMBRE 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des dons et le rapport de dépenses de M. Jean de Blois, seul candidat à l'élection partielle du 3 novembre 2024.

6.1

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (73)

Liste des comptes payés du 4 février au 3 mars 2025

Comptes payés du 4 février au 3 mars 2025		
Salaires au net	Paie du 2025-02-05	12 322,04
Salaires au net	Paie du 2025-02-12	10 830,20
Salaires au net	Paie du 2025-02-19	12 388,04
Salaires au net	Paie du 2025-02-26 (y compris les élus)	23 898,14
ACPLG	Fonds vert – Lac Gilbert	2 785,20
André Lauriault	Surveillance et entretien de la patinoire	2 343,00
Bell Canada	Hôtel de ville, ligne urgence	433,74
Bell Mobilité	Service janvier	214,06
Beneva	Assurance collective février	5 559,79
Benoit Lefebvre	Déneigement 4 ^e versement sur 6	594,04
Cain Lamarre	Forfait consultation 2025	3 707,94
Caroline Falcao	Travaux de communications	1 190,00
CIBC VISA	Abonnements, fournitures bureau, divers	7 657,05
Claude Hurtubise	Musicien lors de la fête d'hiver	344,93
Cogeco	Internet (5 comptes)	828,93
Déneigement Excellence	Réparation entrée - sentier Route 112	1 622,88
Déneigement GSD	Déneigement circuit 2 – février	58 971,80
Edith Vanessa Arcega	CardioGym lors de la fête d'hiver	70,00
Enviro Connexions	Collectes matières résiduelles - janvier	33 220,09
Espace Muni	Abonnement annuel 2024-2025	104,63
Exc. Stanley Mierzwinski	Déneigement circuit 1 - février	117 184,80
Fond pension alimentaire	Remises - janvier	338,61
FQM	Formations	727,97
Hydro-Québec	Éclairage public + bâtiments municipaux	4 367,21
Jennifer Gaudreau	Entretien ménager - février	1 020,00
Kathleen Lachapelle	Remplacement à l'accueil	568,06
M ^e France Poulin	Recherche de titre - vente pour taxes	327,18
Ministre du Revenu	Cotisations de l'employeur - janvier	27 386,02
Ministre du Revenu	Déclaration particulière TVQ - intérêts	7,28
MRC Memphrémagog	Équilibrage du rôle (2 mois)	6 038,00
MRC Memphrémagog	Impression de plans (hôtel de ville)	871,00
MTG	Déneigement 4 ^e versement sur 6	1 596,24
Municipalité d'Eastman	Entraide incendie 21 janvier	707,49
Patrick Chausse	Nettoyage Carrefour – février	247,50
Paysagement L'Unick	Déneigement 4 ^e versement sur 6	1 203,13
Personnel	Déplacements / kilométrage	579,01
Personnel	Déboursés divers	541,87
Philip Stone	Déneigement 4 ^e versement sur 6	4 982,25
Pitney Bowes Leasing	Location - timbreuse	771,30
PitneyWorks	Recharge - timbreuse	1 212,13
Raymond Chabot	Audit 2024 - facture progressive (déc.)	4 369,05
Rec. général du Canada	Cotisations de l'employeur janvier	11 533,21
Citoyens	Remboursements divers	1 495,00
Membres des comités	Remboursements de dépenses encourues	25,74
Retraite Québec	RREM - janvier	1 717,90
Willscot Inc.	Location des roulottes	7 135,35
Xerox	Frais d'impression	153,80
Yohann Francoz	Musicien pour la fête d'hiver	300,00
Yves Mondoux	Photographe pour la fête d'hiver	250,00
Total payé		376 743,60

Liste des comptes à payer au 3 mars 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Cain Lamarre	Frais juridiques	185,39
Entreposage Lamontagne	Frais mensuels d'entreposage	711,70
Kezber	Services, abonnement, assistance	1 696,42
Mégaburo	Fournitures de bureau	284,12
PitneyBowes Canada	Encre-timbreuse	180,49
Reffet du Lac	Appel d'offres pierre concassée	394,11
Reffet du Lac	Appel d'offres - rue des Tilleuls	394,08
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
Camion Inter-Estrie	Maintenance - camion incendie	300,83
Communication Plus	Temps d'antenne - comm. radio	160,97
Distribution Michel Fillion	Écussons métalliques	17,25
Pierre Chouinard & Fils	Carburant	682,52
Régie de police	Entente 2025 - mars	63 914,17
Signalisation Dépôt	Gants	106,35
HYGIÈNE DU MILIEU ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT		
CRM Imprimerie	Calendrier des collectes	615,12
Groupe Degrandpré	Réparation du système d'eau	1 260,30
Enviro5	Vidange de fosse - roulotte	228,80
Réseau Environnement	Adhésion 2025	367,92
Ressourcerie des frontières	Entente 2025 - 1 ^{er} versement	4 110,36
USD Global	50 bacs bruns	5 840,73
Zone Éco	Enfouissement/compostage – jan.	3 196,15
LOISIRS ET CULTURE		
Comma imagination	Infographie (plusieurs dossiers)	1 018,22
Enviro5	Vidange de fosse - Carrefour	228,80
Location Langlois	Location de clôture - quai Bryant	177,56
Plomberie Gilbert et Fils	Travaux - chalet des sports	1 598,34
Sanivac	Location toilettes - parc MBD	339,18
Skatéducation S.E.N.C.	Snowskate pour la fête d'hiver	1 034,78
Superior Sany Solution	Articles d'entretien ménager	135,74
IMMOBILISATIONS		
Atelier Bellavance	Honoraires surveillance des travaux	4 599,00
GARO Électrique	Divers travaux - Carrefour	3 046,84
GARO Électrique	Travaux électriques - Carrefour	1 178,49
Les Services EXP.	Honoraires surveillance des travaux	4 397,79
Les Services EXP.	Honoraires eau potable - Carrefour	5 292,88
Plomberie Gilbert et Fils	Lave-vaisselle - Carrefour	1 185,66
Total des comptes à payer		108 881,06

2025-03-73

ATTENDU QUE la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et à payer ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. la liste des comptes payés au montant de **376 743,60 \$** soit approuvée;
4. la liste des comptes à payer au montant de **108 881,06 \$** soit approuvée;

5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

6.2 DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES
ENVERS LA MUNICIPALITÉ (74)

2025-03-74 ATTENDU QU'en vertu de l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière doit préparer et soumettre au conseil un état mentionnant les noms des personnes endettées, ainsi que les montant des taxes dues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller F. Tanguay

ET RÉSOLU QUE :

le conseil de la municipalité approuve la liste des personnes endettées.

ADOPTÉE

6.3 VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES (75)

2025-03-75 ATTENDU QUE la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes est fixée au jeudi 12 juin 2025;

ATTENDU QUE la liste de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes doit être déposée tel que le prévoient les dispositions de l'article 1023 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le conseil doit accepter le contenu de ladite liste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J. de Blois

ET RÉSOLU QUE :

- 1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2. le conseil autorise la mairesse, Lisette Maillé, ou la directrice générale, Manon Fortin, à enchérir sur ces propriétés lors de la vente pour taxes;
- 3. le conseil accepte la vente de chacun des immeubles énumérés ci-après à défaut de paiement de taxes :

Propriétaire	Désignation	Taxes dues	
Fisher, Roswell Edward	5 386 322		
0102 63 4365		2022	11,79 \$
		2023	14,07 \$
		2024	14,44 \$
		Total partiel	40,30 \$
		Intérêts au 12 juin 2025	12,92 \$
		Total	53,22 \$

Franco Castel	5 385 864		
0004 05 3022		2022	5 079,10 \$
		2023	5 071,69 \$
		2024	7 780,38 \$
		Mutation	31 533,66 \$
		Total partiel	49 464,83 \$
		Intérêts au 12 juin 2025	19 255,63 \$
		Total	68 720,46 \$

Franco Castel	5 385 865		
0004 06 4750		2022	7 626,14 \$
		2023	7 613,03 \$
		2024	10 535,78 \$
		Mutation	52 962,21 \$
		Total partiel	78 737,16 \$
		Intérêts au 12 juin 2025	30 642,24 \$
		Total	109 379,40 \$

ADOPTÉE

6.4 CONVENTION AVEC LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG CONCERNANT LA VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES (76)

2025-03-76 **ATTENDU QU'**une liste de propriétés ayant des arrérages de taxes a été présentée à la MRC de Memphrémagog pour la vente aux enchères qui se tiendra le 12 juin prochain au bureau de la MRC;

ATTENDU QUE les avis n'ont pu être signifiés pour certains immeubles;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog est prête à signer une convention la dégageant, elle et ses officiers, de toute responsabilité relativement à la vente pour taxes des immeubles pour lesquels la correspondance expédiée en vertu des articles 1028 et 1041 du *Code municipal* a été retournée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont par la présente autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, une convention avec la MRC de Memphrémagog pour indemniser celle-ci et ses officiers de toute conséquence pécuniaire pouvant résulter de la vente pour arrérages de taxes des immeubles mentionnés et décrits dans ladite convention en raison de l'inobservation des articles 1028 et 1041 *du Code municipal*, vente qui aura lieu le 12 juin prochain.

ADOPTÉE

6.5 AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ N° 3 POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE (77)

2025-03-77 **ATTENDU** la réception du décompte progressif n° 3 dans le cadre des travaux de réfection et d'agrandissement de l'hôtel de ville;

ATTENDU QU'après vérification des quantités et des prix pour les travaux réalisés jusqu'au 31 janvier 2025, Les Services EXP inc. et Atelier A. Bellavance inc. recommandent le paiement au montant de 494 524,85 \$, taxes comprises, à l'entrepreneur Comco Construction;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller J. de Blois**

ET RÉSOLU :

d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 3 au montant de 494 524,85 \$, taxes comprises, à l'entrepreneur Comco Construction.

ADOPTÉE

**6.6 AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 25-544 VISANT LA
CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION
D'IMMEUBLES**

Le conseiller F. Tanguay

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 25-544 visant la création d'une réserve financière pour l'acquisition d'immeubles*;
- dépose le projet du *Règlement n° 25-544 visant la création d'une réserve financière pour l'acquisition d'immeubles*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante :

<https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 3 mars 2025.

* * * * *

**7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET
TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

**7.2 EMBAUCHE DE CINQ PREMIERS RÉPONDANTS ET POMPIERS À TEMPS
PARTIEL (78)**

2025-03-78

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie propose les candidatures de Dany Labbé, Estevan Comtois, Jérémy Daoust, Nicholas Larose Lemieux et Sébastien Drouin à compter du 4 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU :

d'accepter, sous réserve des conditions de la politique d'embauche et des conditions usuelles établies par le directeur du Service de sécurité incendie, les nominations de Dany Labbé, Estevan Comtois, Jérémy Daoust, Nicholas Larose Lemieux et Sébastien Drouin à titre de premiers répondants et pompiers à temps partiel.

ADOPTÉE

7.3 CONTRIBUTION ANNUELLE VERSÉE À L'ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES D'AUSTIN (79)

2025-03-79 ATTENDU QUE la Municipalité verse annuellement à l'Association des pompiers volontaires d'Austin une contribution servant à couvrir les menues dépenses engagées lors des activités de pratiques et de formation ou des interventions;

ATTENDU QUE l'Association des pompiers volontaires d'Austin a déposé un rapport des menues dépenses encourues durant l'année 2024;

ATTENDU QUE des fonds ont été prévus au budget pour cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J. de Blois

ET RÉSOLU :

1. qu'une somme n'excédant pas 3 500 \$ soit allouée à l'Association des pompiers volontaires d'Austin pour couvrir les menues dépenses engagées lors des activités de pratiques et de formation et des interventions;
2. que cette somme soit confiée à l'administration de l'Association des pompiers volontaires de la municipalité d'Austin.

ADOPTÉE

* * * * *

8.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, L'ÉPANDAGE ET LE NIVELAGE DE PIERRE CONCASSÉE - ÉTÉ 2025 (80)

2025-03-80 ATTENDU la résolution n° 2025-02-51 concernant un appel d'offres public pour la fourniture, l'épandage et le nivelage de pierre concassée – été 2024, par l'entremise du système SEAO, conformément aux articles 935 et 936 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Groupe Lapalme inc.	258 072,89 \$
Normand Jeanson Excavation inc	263 867,63 \$
Groupe Colas Québec inc.	372 519,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par le conseiller V. Dingman

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le contrat pour la fourniture, l'épandage et le nivelage de pierre concassée soit adjugé au plus bas soumissionnaire, et il est conforme, soit Groupe Lapalme Inc., selon les modalités établies dans la soumission de l'entreprise et énoncées ci-dessous :

Matériel	Quantité	Taux/t.m.	Total*
Pierre concassée	9 000 t.m.	24,94 \$	224 460 \$

au coût total de **258 072,89 \$**, toutes taxes et dépenses incidentes comprises;

3. l'avis public, les documents d'appel d'offres, les addendas, la soumission déposée par Groupe Lapalme inc. et la présente résolution constituent les documents contractuels.

ADOPTÉE

8.2 OFFRE DE SERVICES POUR LES TRAVAUX DE REPROFILAGE DES FOSSÉS (81)

ATTENDU QUE le 25 avril 2022, le conseil municipal a adopté le *Règlement de gestion contractuelle 22-500*;

2025-03-81 **ATTENDU QUE** l'article 6 de ce règlement prévoit que peut être adjugé de gré à gré, tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil de dépense obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du plan quinquennal de voirie prévoit annuellement des travaux de reprofilage de fossés aux endroits identifiés par les professionnels de la voirie;

ATTENDU QUE les travaux comprennent, sans s'y limiter, le creusage et le nettoyage des fossés et bermes et le transport des matériaux excavés;

ATTENDU QU'Excavation Richard Bouthillette a déposé une soumission de ses taux horaires pour l'utilisation des équipements suivants :

- une pelle hydraulique sur roues (175 \$ / heure);
- deux camions de transport de 10 roues (123 \$ / heure chacun);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU :

d'octroyer le contrat de reprofilage des fossés 2025 à Excavation Richard Bouthillette (2012) inc., selon le bordereau de prix déposé le 16 février 2025, au montant total de 63 500 \$, taxes en sus, prévu au poste budgétaire 02-320-20-532.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-11 – LOT 6 568 694, CHEMIN PAT (82)

2025-03-82 **ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2024-11 pour permettre la subdivision d'un lot ayant une largeur moyenne de 42,1 mètres et une entrée privée située à moins de 2 mètres de la ligne de propriété alors que le *Règlement de lotissement* exige une largeur moyenne minimale de 50 mètres et que le *Règlement de zonage 16-430* exige une distance d'au moins 2 mètres entre une entrée privée et une limite de propriété;

ATTENDU QU'il est souhaitable de permettre l'accès au lot proposé par le chemin Pat plutôt que par le chemin du Major, lequel n'est pas construit, et que la configuration des lots fait en sorte que ledit accès sera situé à moins de 2 mètres de la ligne du lot;

ATTENDU QUE la configuration du lot existant borné sur trois côtés par des emprises de rue rend l'application des normes prévues au *Règlement de lotissement* difficile;

ATTENDU QUE les bâtiments existants sur le terrain et l'obligation de respecter les marges minimales relativement à ces bâtiments limitent les configurations possibles des lignes de lot;

ATTENDU QUE l'écart entre la largeur moyenne du lot projeté de 42,1 mètres et la largeur moyenne exigée de 50 mètres est jugé mineur;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement visées par la demande de dérogation mineure n'ont pas été adoptées en

vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et sont donc recevables en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice aux droits des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2024-11 soit et est acceptée telle que présentée au Conseil.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-01 – 51, RUE DES PIMBINAS (83)

2025-03-83

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2025-01 pour permettre l'implantation d'une partie d'une résidence unifamiliale à 4,06 mètres de la ligne latérale alors que le *Règlement de zonage 16-430* exige une marge minimale latérale de 5 mètres;

ATTENDU QUE le bâtiment a été érigé en vertu du permis de construction 2022-07-0031 qui prévoyait une marge conforme de 5,22 mètres;

ATTENDU QUE le terrain est étroit, mesurant seulement 25 mètres de large;

ATTENDU QUE lors des travaux d'excavation des fondations, la présence de roc a fait en sorte que la résidence fut pivotée légèrement, causant ainsi l'empiètement d'un coin du bâtiment dans la marge minimale;

ATTENDU QUE l'écart de moins de 1 mètre sur uniquement un coin du bâtiment est jugé mineure;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement visées par la demande de dérogation mineure n'ont pas été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et sont donc recevables en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice aux droits des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller J. de Blois**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2025-01 soit et est acceptée telle que présentée au Conseil, conditionnellement à la plantation d'une ligne d'arbres conifères, tels que sapins ou épinettes, le long de la résidence vis-à-vis de l'empiétement et de son maintien ultérieur.

ADOPTÉE

9.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-02 – 32, CHEMIN SHUTTLEWORTH (84)

2025-03-84 **ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2025-02 pour permettre l'implantation d'une partie d'un bâtiment accessoire à 9,57 mètres de la ligne avant alors que le *Règlement de zonage 16-430* exige une marge minimale avant de 10 mètres;

ATTENDU QUE le bâtiment a été érigé en vertu du permis de construction 2024-08-0004, lequel prévoyait une marge de recul avant conforme de 10 mètres;

ATTENDU QUE la ligne avant du terrain est en rayon;

ATTENDU QUE l'écart de 43 centimètres sur uniquement un coin du bâtiment est jugé mineur;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement visées par la demande de dérogation mineure n'ont pas été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et sont donc recevables en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice aux droits des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2025-02 soit et est acceptée telle que présentée au Conseil, conditionnellement au maintien de la couleur dans les tons de terre, soit brun, gris, ou beige, du revêtement extérieur tant et aussi longtemps que le bâtiment demeure implanté à cet endroit.

ADOPTÉE

9.4 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2025-01-0001 – 5, RUE DES ÉRABLES (85)

2025-03-85 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2025-01-0001 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur un terrain de moins de 3 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE les travaux sont visés par le PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement, dont la superficie du bâtiment et l'absence d'arbres de qualité dans la zone de déboisement;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le Conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2025-01-0001 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.5 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2023-05-0031– 4, CHEMIN DES LILAS (86)

2025-03-86 **ATTENDU** la résolution n° 2023-07-331 autorisant l'émission du permis de construction PIIA n° 2023-05-0031 pour une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit à versant unique;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite modifier les dimensions de la résidence, nécessitant ainsi une approbation du conseil de plans modifiée;

ATTENDU QUE la modification des plans de construction satisfait aux critères prévus au règlement, dont la volumétrie;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le Conseil autorise la modification des plans de construction du permis de construction 2023-05-0031 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.6 RÉOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 128 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 25-543 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 16-430 (87)

2025-03-87 **ATTENDU** l'adoption, le 4 février 2025, du premier projet de *Règlement n° 25-543 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 24 février 2025, sur le premier projet de *Règlement n° 25-543*;

ATTENDU QUE le second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE qu'un avis public portant sur le second projet de règlement sera donné prochainement en vertu de la Loi qui régit la municipalité en cette matière, lequel contiendra les dispositions susceptibles d'approbation référendaire, les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande selon les zones concernées et contigües, les conditions de validité d'une demande et autres précisions, le tout, selon les exigences de l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman

ET RÉSOLU QUE :

- 1. le conseil adopte, sans modification, le second projet de *Règlement n° 25-543* modifiant le *Règlement de zonage n° 16-430*;
- 2. copie du second projet du règlement n° 25-543 soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à cette séance du conseil.

ADOPTÉE

9.7 RÉSOLUTION D'ATTRIBUTION D'UN BUDGET AU COMITÉ LOCAL SUR LES PAYSAGES (88)

2025-03-88

ATTENDU la création du comité local sur les paysages en 2024 dans le cadre du Plan d'action paysages 2022-2026 de la MRC Memphrémagog;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu en 2024 une subvention de 7 500 \$ de la MRC pour la mise en œuvre des actions de son comité local, montant qui n'a pas été dépensé l'an dernier;

ATTENDU QUE le conseil a prévu une somme de 10 000 \$ au budget 2025, en sus de la subvention reçue, pour la mise en œuvre des actions du comité paysages;

ATTENDU QUE le comité a déposé un budget préliminaire de 10 711 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ses premières actions, à savoir :

Exposition thématique et pédagogique de photographies	3 851 \$
BaladoDécouverte (12 sites d'intérêt)	6 860 \$

ATTENDU QUE le comité compte présenter l'exposition et lancer le balado, entre autres activités, lors des Journées de la culture en septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller P. Henrichon

ET RÉSOLU QUE :

le conseil accorde au comité local sur les paysages un budget total de 17 500 \$ en 2025 pour la réalisation des actions proposées.

ADOPTÉE

9.8 DEMANDE À LA CPTAQ - LES CULTURES CANTOUQUE INC. (89)

2025-03-89

ATTENDU la demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) de Les Cultures Cantouque inc. (Cantouque);

ATTENDU que la demande vise un nouvel usage non agricole sur une partie du lot 5 385 507, soit une aire de service de repas d'une superficie d'environ 1 500 mètres carrés pouvant accueillir jusqu'à 40 clients;

ATTENDU que le lot est situé dans la zone 6.6-AF2 au plan de zonage et que l'usage prévu figure parmi les usages permis dans cette zone au *Règlement de zonage 16-430*, soit l'usage de classe C5 pour la vente, la dégustation, l'exposition ou la présentation de biens et produits créés à même les ressources du milieu où ils se situent, tels que des tables champêtres;

ATTENDU les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et activités agricoles*;

ATTENDU le potentiel agricole du lot faisant l'objet de la demande et des lots avoisinants, soit des sols de classe 7, et que malgré cela, le lot est utilisé à des fins principalement agricoles;

ATTENDU que les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles sont inexistantes, du fait que le terrain visé par la demande se trouve à même une exploitation agricole existante et établie;

ATTENDU que la demande d'autorisation n'a pas de contraintes ni d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale en raison de l'absence de productions animales dans le voisinage immédiat;

ATTENDU que le lot faisant l'objet de la demande se situe à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement comme définie par Statistique Canada, et la disponibilité de terrains hors de la zone agricole permanente pour satisfaire les besoins de la demande sont incompatibles avec la nature de la demande;

ATTENDU que la demande d'autorisation n'aura pas d'incidence sur l'homogénéité du milieu et des exploitations agricoles du fait que la vocation agricole a été délaissée au profit d'une vocation de villégiature;

ATTENDU que la demande d'autorisation n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources en eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région compte tenu de la nature de l'usage projeté;

ATTENDU que les critères 8 à 10 de l'article 62 ne trouvent pas d'application compte tenu de la nature de la demande d'autorisation;

ATTENDU que la demande d'autorisation n'est pas incompatible ni en opposition avec le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU que la demande est en tous points conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise la présentation de la demande de Cantouque à la CPTAQ et confirme que celle-ci est conforme aux règlements municipaux.

ADOPTÉE

9.9 DEMANDE D'ATTRIBUTION D'ODONYMES- DOMAINE DES 54, LOT PROJETÉ 6 657 215 (90)

2025-03-90 **ATTENDU** la demande d'attribution d'odonymes pour une rue portant le numéro de lot projeté 6 657 215 dans le Domaine des 54, projet immobilier prévu au pourtour du chemin Lily-Butters;

ATTENDU QUE le comité de toponymie a analysé les propositions du demandeur et a retenu l'odonyme « impasse des Horizons »;

ATTENDU QUE le comité de toponymie en fait la recommandation au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil accepte l'odonyme « impasse des Horizons » pour la nouvelle rue sur le lot projeté 6 657 215;
2. une demande formelle soit transmise à la Commission de toponymie du Québec à cet effet.

ADOPTÉE

* * * * *

10.1 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DU CLUB DE TRIATHLON MEMPHRÉMAGOG (91)

2025-03-91 **ATTENDU** la 30^e édition du TriMemphré Magog qui aura lieu les 12 et 13 juillet prochain;

ATTENDU QUE cet événement est devenu un incontournable pour les adeptes du triathlon attirant quelques 2 500 participants annuellement;

ATTENDU QUE conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, l'organisme demande l'autorisation de la municipalité pour son passage sur le chemin Nicholas-Austin;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J. de Blois**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil confirme n'avoir aucune objection à la demande de passage de la course à vélo le 13 juillet 2025 sur le chemin Nicholas-Austin dans les limites de la municipalité, à la condition que les organisateurs de l'événement s'adressent à la Régie de police de Memphrémagog pour traiter des questions de sécurité du public et des participants et qu'ils aient obtenu les autorisations nécessaires du ministère des Transports pour le tracé du chemin Nicholas-Austin;
2. le conseil demande d'assurer une signalisation adéquate de la déviation de la circulation, s'il y a lieu et d'assurer la propreté des lieux suite au passage;
3. le conseil demande également à l'organisme de s'assurer que les participants adoptent de bons comportements environnementaux.

ADOPTÉE

10.2 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE LE 22 AOÛT 2025 - FONDATION DE LA FONTAINE (92)

2025-03-92 **ATTENDU QUE** la Fondation de La Fontaine demande l'autorisation de traverser le territoire de la municipalité le vendredi 22 août prochain pour la septième édition de son grand tour cycliste;

ATTENDU QUE conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, l'organisme demande à la municipalité l'autorisation d'utiliser le chemin Nicholas-Austin et la Route 112 pour la circulation en vélo, le 22 août prochain entre 13 h 30 et 17 h;

ATTENDU QUE la demande concerne aussi les chemins municipaux suivants : North, Hopps, Millington, Taylor, Shuttleworth, Patch et Westover;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil confirme n'avoir aucune objection à la demande la Fondation de La Fontaine de passage le 22 août sur le chemin Nicholas-Austin et la Route 112, dans les limites de la municipalité, routes qui relèvent de la compétence du gouvernement du Québec (ministère des Transports) à la condition que les organisateurs de l'événement s'adressent à la Régie de police de Memphrémagog pour traiter des questions de sécurité du public et des participants et qu'ils aient obtenu les autorisations nécessaires du ministère des Transports;
2. le conseil confirme n'avoir aucune objection à la demande la Fondation de La Fontaine de passage le 22 août sur les chemins municipaux énumérés ci-dessus à la condition que les organisateurs de l'événement s'adressent à la Régie de police de Memphrémagog pour traiter des questions de sécurité du public;
3. le conseil demande d'assurer une signalisation adéquate de la déviation de la circulation, s'il y a lieu;
4. le conseil demande également à l'organisme de s'assurer que les participants adoptent de bons comportements environnementaux.

ADOPTÉE

10.3 ADHÉSION AU PROJET CIRCONFLEXE (93)

2025-03-93

ATTENDU QUE Circonflexe est un programme national ayant pour objectif de créer un ensemble de points de service offrant gratuitement des équipements de loisirs aux citoyens pour leur permettre une pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire québécois et qu'il cible particulièrement les populations plus vulnérables;

ATTENDU QU'en Estrie, c'est le Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) qui supervise l'implantation du projet dans la région;

ATTENDU QU'un montant de 100 000 \$ serait octroyé pour l'implantation de points de service dans la MRC de Memphrémagog pour une période allant jusqu'au 31 mars 2027;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog s'est proposée pour faciliter la mise en œuvre du programme sur son territoire en s'occupant de :

- la gestion de l'entente avec le CSLE;
- la rédaction des bilans pour le programme;
- l'achat groupé des équipements de loisirs pour les municipalités qui le souhaitent;
- la gestion de la répartition du budget selon le budget établi par le CSLE, en collaboration avec les municipalités participantes; et
- la promotion régionale du programme;

ATTENDU QUE la Municipalité sera responsable, s'il y a lieu, de la gestion opérationnelle de son point de service local, de la sélection des équipements, de l'encadrement de son personnel, de la collecte et du partage des données nécessaires au bilan et de la promotion du service auprès de sa population;

ATTENDU QUE 56 % du budget est alloué à la création de trois grands points de service de prêts d'équipements qui seront établis dans les municipalités ayant la plus grande proportion de populations vulnérables, soit la municipalité du Canton de Pottou, ainsi que dans les villes de Stanstead et de Magog;

ATTENDU QUE la Municipalité pourra emprunter des équipements de loisirs à ces points de service;

ATTENDU QUE le reste du budget (44 %) est distribué équitablement entre les municipalités participantes en fonction du revenu médian après impôt des ménages, ainsi qu'au prorata de sa population par rapport à la population totale de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE selon ce calcul, la Municipalité devrait recevoir un montant de 1 804,49 \$;

ATTENDU QU'un minimum de 60 % de ce montant devra être utilisé pour l'achat d'équipements de loisirs, qu'une réserve minimale de 7,5 % du prix des équipements devra être réservée pour son entretien et qu'un maximum de 31 % du montant pourra être alloué pour les autres postes de dépenses admissibles;

ATTENDU QUE les dépenses admissibles sont définies dans le programme Circonflexe;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. la Municipalité d'Austin s'engage à participer au programme et à dépenser le montant qui lui sera accordé en fonction des modalités de l'entente qui sera signée entre la MRC de Memphrémagog et le CSLE;
2. la Municipalité d'Austin s'engage à transmettre le détail de ses dépenses dans le cadre du programme à chaque période de six mois à compter de la signature de l'entente, soit en octobre 2025, mars 2026 et octobre 2026 afin que la MRC puisse procéder à la reddition de comptes auprès du CSLE;
3. une copie de la présente résolution soit envoyée à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

10.4 RÉSOLUTION APPROUVANT LES MODIFICATIONS AU FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES CITOYENNES (94)

2025-03-94 **ATTENDU QUE** certaines modifications ont été jugées nécessaires par les membres du comité d'approbation de projets au FAIC à la suite de plus d'un an d'application;

ATTENDU QUE l'analyse en a été faite par les membres du comité d'approbation de projets et que ceux-ci recommandent aux membres du Conseil d'accepter la proposition;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

les modifications au Fonds d'aide aux initiatives citoyennes soient adoptées.

ADOPTÉE

* * * * *

11.1 EMBAUCHE DE DEUX AGENTS EN ENVIRONNEMENT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE (95)

2025-03-95 **ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite continuer à poser des gestes concrets pour la préservation de l'environnement et poursuivre ses efforts de sensibilisation citoyenne à divers enjeux environnementaux;

ATTENDU QUE la Municipalité compte s'adjoindre deux agents pour réaliser différents mandats sous la supervision de l'inspecteur et chargé de projets en environnement;

ATTENDU QUE le mandat des agents portera sur les sujets suivants :

- Effectuer l'inspection des bandes riveraines sur l'ensemble des lacs du territoire;
- Réaliser des études scientifiques sur le territoire : matières résiduelles, espèces exotiques envahissantes, espèces menacées, etc.;
- Rencontrer les citoyens et les sensibiliser aux enjeux liés à la protection de l'environnement;
- Surveiller les développements et les constructions en milieu riverain;
- Assurer le suivi d'appels liés à des problématiques : cyanobactéries, plaintes, etc.;
- Effectuer le suivi de la qualité de l'eau des tributaires des lacs;
- Travailler en collaboration avec l'inspecteur et chargé de projets en environnement de la municipalité;

ATTENDU QUE deux étudiants, soit Émile Fortin à la maîtrise en environnement et Onyx Léveillé au baccalauréat en génie biotechnologique, ont posé leur candidature dans le cadre de leur stage coopératif et qu'ils satisfont les critères pour les postes;

ATTENDU QUE les argents sont prévus au budget de l'exercice courant;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

1. la Municipalité embauche Émile Fortin et Onyx Léveillé à titre d'agents en environnement pour une période de 15 semaines, soit du 5 mai au 15 août 2025;
2. la Municipalité offre à M. Fortin et à M. Léveillé une rémunération à un taux horaire conforme à l'échelle salariale en vigueur pour 35 heures par semaine ainsi qu'une indemnité kilométrique au taux prévu au *Guide de l'employé* pour l'usage de leur véhicule au service de la municipalité.

ADOPTÉE

11.2 EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE SAISONNIÈRE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT (96)

2025-03-96

ATTENDU QUE l'application des règlements en urbanisme et en environnement requiert une ressource supplémentaire pour l'été;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

1. la Municipalité d'Austin embauche M^{me} Sabrina Mruczek pour la période allant du 19 mai 2025 au 29 août 2025;
2. la Municipalité d'Austin accorde à M^{me} Sabrina Mruczek une rémunération en fonction de la grille salariale établie pour 35 heures par semaine ainsi qu'une indemnité kilométrique au taux prévu au *Guide de l'employé* pour l'usage de leur véhicule au service de la municipalité.

ADOPTÉE

11.3 APPEL D'OFFRES : CONTRAT DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES (2026-2029) (97)

2025-03-97

ATTENDU le dépôt des documents d'appel d'offres pour le contrat de vidange, de transport et de disposition des boues des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029 à l'étude du conseil;

ATTENDU QUE la dépense prévue est supérieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. le Conseil autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres public conformément à l'article Contrat de vidange, de transport et de disposition des boues des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences du territoire d'Austin pour les années 2026-2029;
2. les soumissions soient reçues au bureau de la directrice générale à la date indiquée aux documents d'appel d'offres pour être ouvertes et lues publiquement, à la caserne située au 23, chemin Millington cinq minutes après la clôture de la période de réception des offres et qu'une décision sera rendue par le conseil à une séance publique subséquente;
3. la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

ADOPTÉE

* * * * *

12.1 DEMANDE DE DON DE LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER (98)

2025-03-98

ATTENDU QUE chaque année, plus de 58 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer et que cette annonce représente un choc qui se répercute sur toutes les sphères de leur vie;

ATTENDU QUE la Fondation, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

ATTENDU QU'environ la moitié de tous les cancers peuvent être prévenus par l'adoption d'un mode de vie sain et de politiques qui protègent la population;

ATTENDU QUE la Fondation québécoise du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, en offrant partout au Québec des services qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller J. de Blois**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil octroie un don de 350 \$ à la Fondation québécoise du cancer, argent qui avait été prévu au budget;
2. le conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Fondation québécoise du cancer.

ADOPTÉE

* * * * *

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (99)

2025-03-99

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller F. Tanguay, l'assemblée est levée à 20 h 38.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière